

BARÈME D'HONORAIRES

3. LE SYNDIC DE COPROPRIETE

Gestion tout en un : H.T. T.T.C

- Montant annuel par lot principal compris entre _____ 200,00 € 240,00 €
Et _____ 350,00 € 420,00 €
- Révision annuelle selon ICC

Forfait minimum annuel 1500 € TTC

Les Prestations Exceptionnelles : (extrait)

- Assemblée générale supplémentaire _____ 500,00 € 600,00 €
- Immatriculation initiale du syndicat _____ 100,00 € 120,00 €
- Frais d'acheminement et d'affranchissement _____ Frais réels
- Prestations urgentes de gestion en dehors des jours et heures ouvrables _____ 100,00 € 120,00 €
- Autres prestations spéciales _____ Selon vote en A.G

Les Prestations Individuelles (imputables aux seuls copropriétaires)

- Etablissement de l'état daté _____ 300,00 € 360,00 €
y compris délivrance du certificat prévu à l'Article 20
- Mise en demeure en LRAR _____ 60,00 €
- Relance après mise en demeure _____ 90,00 €
- Envoi de dossier à huissier/avocat _____ 208,33 €/envoi 250€/envoi